

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 42

Séance du 13 décembre 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués
sauf

MM. WEISHAAR J., TIMMEL, GOETZ, LOBSTEIN, RUSTENHOLZ -excusés-
Mme MAECHLING, M. MEYER Ch.

MM. ATZENHOFFER, WEISS A., Mme DURAND-HEYMES étaient représentés
respectivement par MM. RAUSCHER, KEMPF, HOCH

DEL. N° 27/1999

**OBJET : MODIFICATION DE LA FISCALITE COMMUNAUTAIRE : INSTAURATION DE LA
TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE**

Le Président informe les délégués que suite à l'information apportée au Conseil Communautaire lors de la séance du 11 octobre et aux travaux de réflexion engagés par le Bureau dans ses réunions des 8 et 29 novembre portant sur l'évolution des ressources de la Communauté de Communes, le Bureau propose au Conseil de délibérer pour la modification de la fiscalité de la Communauté de Communes.

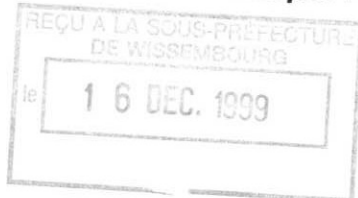
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Sauer
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 complétant l'arrêté portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Sauer
- VU l'arrêté du 7 décembre 1995 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Sauer
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 portant adhésion de Communes à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer
- VU la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- VU les dispositions générales du Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C se rapportant à la taxe professionnelle unique
- CONSIDERANT l'avis du Bureau en date du 29 novembre 1999 demandant au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de la fiscalité communautaire par l'instauration de la taxe professionnelle unique

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

. de modifier la fiscalité de la Communauté de Communes par l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique avec effet au 1^{er} janvier 2000 ;

. de fixer la période d'unification des taux à 10 ans.

Il demande au Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 15 décembre 1999

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a final downward stroke.